

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
ENVIRONNEMENT

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Projet
photovoltaïque sur
le futur siège de la
CCCLA - 2 missions
du SYADEN :
analyse
d'opportunité
d'énergies
renouvelables
(ENR) et
accompagnement
personnalisé de
projet énergie
renouvelable (ENR)
électrique

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI,
Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC,
Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD,
Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES,
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,
Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Javier DE LA CASA,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,
Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,
Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY,
Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL,
Jérôme SENAL, Marc TARDIEU, Jean-François VERONIN-MASSET,
Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par
Guillaume MERCADIER.

Convocation du
conseil
en date du
08 septembre 2022

Procurations : Sabine CHABERT à Denis BOUILLEUX, Brigitte BATIGNE à
Audrey GAIANI, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Philippe GREFFIER,
François DEMANGEOT à Jean-François VERONIN-MASSET,
Monique VIDAL à Jean-Pierre QUAGLIERI.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Excusés: Eliane BOURGEOIS MOYER, Hubert CHARRIER,
Claire DARCHY, Prescillia GRANIER, Philippe GUIRAUD, Didier MAERTEN,
Bruno PERLES, Henri POISSON, Régine SURRE.

PAR PUBLICATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES,
René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Nicolas RAUZY,
Thierry ROSSICH, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND ,

PAR DELEGATION
LE

Secrétaire de séance : Giovanni ZAMAI.

Signature

Monsieur le Président expose au conseil communautaire l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit d'équiper le futur siège de la CCCLA de toiture et d'ombrière photovoltaïque, ainsi que de bornes de recharges de véhicules électriques.

Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des collectivités volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose des services de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016 :

1/ L'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

2/ L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 1 500 € par mission pour une durée de 1 an, soit un total de 3 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'adhésion aux deux prestations :

- analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour le projet photovoltaïque en toiture et en ombrière,
- accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour le projet photovoltaïque en toiture et en ombrière, situé : Lot C02, Parc régional d'activités économiques Nicolas Appert, 11400 CASTELNAUDARY ;

DESIGNE Monsieur Bernard PECH, Monsieur Cédric ECK et Madame Clara FERRARI en qualité de référents de la collectivité pour le suivi des missions d'analyse d'opportunité ENR Electrique et d'accompagnement de projet ENR.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux conventions d'engagement correspondante avec le SYADEN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 011-200035855-20220914-2022_126-DE

Berger
Levisuit
2022-126

Castelnaudary, le 14 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Giovanni ZAMAI

Philippe GREFFIER



BULLETIN D'ADHESION

ANNEXE DE LA CONVENTION D'ADHESION

A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ENR-ELECTRIQUE

**Seul ce bulletin d'adhésion est à nous retourner en 3 exemplaires originaux
ainsi que la délibération correspondante**

La convention d'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet ENR-ELECTRIQUE (énergie renouvelable) citée ci-dessous est conclue entre

D'UNE PART la collectivité de Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois désignée ci-après « la collectivité » dans la convention, et représentée par :

Philippe Greffier, fonction : président dûment habilité par délibération de l'organe délibérant en date du transférant la mission de Maîtrise de l'Energie au SYADEN dans le cadre de L'accompagnement personnalisé de projet ENR-ELECTRIQUE ET D'AUTRE PART le SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies), représenté par M Régis Banquet, Président du SYADEN.

L'élu référent désigné par la collectivité est :

Bernard Pech Courriel : pechbernardpayra@orange.fr
Tél : 06 80 68 94 68

L'agent ou salarié référent désigné par la collectivité est : Cédric Eck

Courriel : cedric.eck@cccla.fr Tél : 06 20 09 57 47

Choix de la mission ENR proposée (**merci de ne cocher qu'une seule case par bulletin d'adhésion**) :

Nom du projet : (lieu-dit / zone etc) Lot C02, PRAE Nicolas Appert, 11400 Castelnaudary

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Eolien | <input type="checkbox"/> Photovoltaïque au sol |
| <input checked="" type="checkbox"/> Photovoltaïque en toiture | <input type="checkbox"/> Hydraulique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Photovoltaïque en ombrière | |

Le montant du forfait de l'accompagnement personnalisé ENR ELECTRIQUE est de 1500 euros TTC.

Fait en 3 exemplaires à Castelnaudary,

le

le

Pour la collectivité :

Pour le SYADEN :

Philippe Greffier
Président

Direction Transition Énergétique
Production d'électricité renouvelable & fournitures d'énergies
Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN)
15 rue Barbès CS20073 11890 Carcassonne Cedex



CONVENTION D'ADHÉSION A L'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ (TOITURE OU OMBRIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE)

Préambule

Les enjeux énergétiques et climatiques sont devenus une préoccupation de premier ordre tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle locale. Les Collectivités françaises, par leurs compétences dans le domaine de l'aménagement, du développement économique, et par les liens locaux qu'elles tissent avec les acteurs du territoire, doivent être des acteurs majeurs des politiques climatiques.

Le Syndicat Audois d'Énergies (SYADEN) souhaite apporter une vision à long terme sur les énergies renouvelables avec pour ambition l'atteinte des objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie). Le comité syndical du SYADEN a créé une Commission relative aux énergies nouvelles et renouvelables qui a pour mission de proposer une méthodologie d'accompagnement des territoires et des outils favorisant les retombées économiques locales dans ce domaine.

Regroupant l'ensemble des collectivités et des intercommunalités de l'Aude, le SYADEN portera au niveau du département l'ambition régionale dans le développement des Énergies Renouvelables auprès des territoires, élus et acteurs audois.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les dispositions selon lesquelles la collectivité va bénéficier de la prestation d'analyse de projet d'énergie renouvelable photovoltaïque en toiture ou en ombrière.

Article 2 : Contenu de la prestation d'analyse d'opportunité ENR

La mission d'analyse d'opportunité énergie renouvelable (ENR) Photovoltaïque en toiture ou en ombrière proposée par le SYADEN à la collectivité peut être découpée en 5 étapes :

- 1- La mise en contexte du site prospecté ;
- 2- La définition approfondie du potentiel photovoltaïque en toiture ou en ombrière en déterminant les différentes caractéristiques du projet et les phases de développement associées ;
- 3- La détermination des aspects financiers liés au projet avec remise d'une analyse financière, remise à titre indicatif, sur 20 ans ;
- 4- Sensibilisation à l'aspect environnemental et cycle de vie des matériaux ;
- 5- Détermination de la faisabilité technique et financière du projet photovoltaïque.

Article 3 : Rendu des résultats

La présentation des résultats sera claire et synthétique. Elle laissera place à la rédaction d'une analyse sur la faisabilité technique et financière du projet récapitulant l'ensemble des étapes définies précédemment :

1-État des lieux :

Définition du contexte général du projet :

- Contexte du territoire, géolocalisation, caractéristiques environnementales ;
- Contexte Schéma Régionale Climat Air Energie ;
- Description du projet photovoltaïque de la collectivité.

2-Projet Photovoltaïque en toiture ou en ombrière :

Définition et caractéristiques du projet :

- Principe de fonctionnement du système photovoltaïque (schéma, composants et conversion de l'énergie lumineuse en électricité) ;
- Précision des phases du projet en fonction de la nature de l'installation (intégration au bâti ou intégration simplifiée) et de la puissance photovoltaïque identifiée ;
- Spécificités du projet (ensoleillement site, azimuth, inclinaison, puissance soutirable, productivité et production) ;
- Etude du Patrimoine et Architecture (paysage emblématique, monuments historiques proches...);
- Foncier (parcelle, promesse de bail et bail) ;
- Urbanisme (intégration au PLU – Plan Local d'urbanisme) ;
- Identification du potentiel de raccordement (poste distribution publique, puissance disponible) ;
- Maintenance du projet (Q18, Q19, intervention technicien, nettoyage des modules) ;
- Monitoring (surveillance à distance de la production, surveillance).

3-Investissement et Aspects financiers :

Enjeux financiers et définition des coûts :

- Coûts études (architecte, Notaires, étude de structure, études électriques, géomètre) ;
- Coûts système (modules, onduleurs, système de fixation, intégration, câblage, montage) ;
- Coûts raccordement (ERDF tranchée, poste de livraison, installation monitoring et mise en service) ;
- Coûts construction (échafaudage, sécurité...).

Réalisation d'un business plan, à titre indicatif, sur la production estimée au cours des 20 ans de contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque.

4- Aspects environnementaux :

Sensibilisation aux enjeux environnementaux liés à la construction du projet ENR.

Équivalence énergétique (consommation équivalente foyer, émission de CO2 évitées).

5-Faisabilité du projet :

Le conseiller fera un récapitulatif des éléments étudiés et apportera une vision technique et économique du projet photovoltaïque étudié.

Article 4 : Engagement de la collectivité

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à fournir au SYADEN un ou deux interlocuteurs dédiés qui suivront l'ensemble de la démarche ENR ainsi que les actions entreprises par la suite. Ces interlocuteurs dédiés seront indiqués dans le bulletin d'adhésion en annexe.

La collectivité estime avoir pris connaissance de la charte déontologique du SYADEN, s'engage à accepter et respecter les grands principes généraux définis dans celle-ci.

Article 5 : Engagement du SYADEN

Le SYADEN s'engage à :

- Désigner un référent technique ;
- Suivre la collectivité dans toutes les démarches liées à la Maîtrise de l'énergie dans le domaine des énergies renouvelables durant toute la durée de la convention. Cette prestation consiste notamment en la présence du référent technique du SYADEN lors de la visite et réunion de démarrage ainsi que lors de la restitution de l'analyse de projet ENR ;
- Respecter sa charte déontologique ;
- Informer l'EPCI de la démarche de la collectivité.

Article 6 : Coût de la prestation pour la collectivité

Les collectivités participeront financièrement à la démarche dans les conditions définies ci-dessous. Le service est donc payant avec un fonctionnement par forfait.

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI(**), Syndicat, Autre établissement public	1 500 €

(*) Population totale INSEE

(**) Établissement Public de Coopération Intercommunale

Article 7 : Limite de la convention

La mission décrite est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Article 8 : Propriété des données

Les données issues de la prestation de l'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables sont propriétés conjointes du SYADEN et de la collectivité. La collectivité autorise le SYADEN à voir et traiter l'ensemble des données collectées lors de cette prestation sur l'ensemble des documents liés au développement ENR.

Article 9 : Durée de l'adhésion et date d'effet

La collectivité adhère à la présente convention pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du SYADEN, renouvelable sur demande expresse de la collectivité pour une période de 1 an. La signature de cette convention fait suite à la délibération prise par la collectivité et transférant au SYADEN la mission de maîtrise de l'énergie dans le cadre de l'analyse de projet photovoltaïque en toiture ou en ombrière.

Article 10 : Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements décrits dans la convention, ou de survenance d'un évènement indépendant de la volonté des parties, cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans contreparties financières. Cette demande motivée sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

EN ANNEXE : BULLETIN D'ADHÉSION

Le bulletin d'adhésion à la prestation d'analyse d'opportunité « ENR »-PHOTOVOLTAIQUE toiture ou ombrière est annexé à la présente convention.



BULLETIN D'ADHESION

ANNEXE DE LA CONVENTION D'ADHESION

A LA PRESTATION D'ANALYSE D'OPPORTUNITE ENR ELECTRIQUE

***Seul ce bulletin d'adhésion est à nous retourner en 3 exemplaires originaux
ainsi que la délibération correspondante***

La convention d'adhésion à la prestation d'analyse d'opportunité ENR (énergie renouvelable) - Electrique citée ci-dessous est conclue entre

D'UNE PART la collectivité de Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois... désignée ci-après « la collectivité » dans la convention, et représentée par :
Philippe Greffier....., fonction : Président..... **dûment habilité par délibération de l'organe délibérant en date du**transférant la mission de Maîtrise de l'Energie au SYADEN dans le cadre de l'analyse d'opportunité ENR Electrique.

ET D'AUTRE PART le SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique), représenté par M Régis Banquet, Président du SYADEN.

L'élu référent désigné par la collectivité est : Bernard Pech..... Tél : 06 80 68 94 68
Courriel : pechbernardpayra@orange.fr.....

L'agent ou salarié référent désigné par la collectivité est : Cédric Eck.....
Courriel : cedric.eck@cccla.fr..... Tél : 06 20 09 57 47.....

Choix de la mission ENR proposée (**merci de ne cocher qu'une seule case par bulletin d'adhésion**), (nom du lieu-dit/de la zone/ des bâtiments etc) Lot C02, PRAE Nicolas Appert.....
11400 Castelnaudary.....

Eolien

Photovoltaïque au sol

Photovoltaïque en toiture ou ombrière

Hydraulique

Le montant du forfait de l'analyse d'opportunité ENR Electrique est de 1 500.....euros TTC.

Fait en 3 exemplaires à Castelnaudary.....,

le

le

Pour la collectivité :

Pour le SYADEN :

Philippe Greffier
Président



CONVENTION D'ADHESION A L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE EN ÉNERGIE RENOUEVELABLE ENR ELECTRIQUE

Préambule

Les enjeux énergétiques et climatiques sont devenus une préoccupation de premier ordre tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle locale. Les Collectivités françaises, par leurs compétences dans le domaine de l'aménagement, du développement économique, et par les liens locaux qu'elles tissent avec les acteurs du territoire, doivent être des acteurs majeurs des politiques climatiques.

Le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) souhaite apporter une vision à long terme sur les énergies renouvelables avec pour ambition l'atteinte des objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie). Le comité syndical du SYADEN a créé une Commission relative aux énergies nouvelles et renouvelables qui a pour mission de proposer une méthodologie d'accompagnement des territoires et des outils favorisant les retombées économiques locales dans ce domaine.

Regroupant l'ensemble des collectivités et des intercommunalités de l'Aude, le SYADEN portera au niveau du département l'ambition régionale dans le développement des Énergies Renouvelables auprès des territoires, élus et acteurs audois.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les dispositions selon lesquelles la collectivité va bénéficier de l'accompagnement personnalisé à la fois sur le plan technique, juridique et administratif sur un projet énergie renouvelable.

L'accompagnement personnalisé est un service permettant de suivre l'état d'avancement du projet ENR (solaire photovoltaïque, éolien, micro-hydraulique) tout au long de la phase de développement jusqu'à la mise en service puis exploitation de l'installation.

Article 2 : Contenu de la prestation d'accompagnement personnalisé ENR

La démarche énergies renouvelables proposées par le SYADEN à la collectivité, peut-être découpée en 4 étapes :

- 1- Aide à la compréhension technique, administrative et juridique ;
- 2- Suivi et accompagnement du projet ENR ;
- 3- Réseau de professionnels ;
- 4- Mobilisation des acteurs.

Article 3 : Rendu des résultats

Tout le long du projet, le SYADEN réalisera des synthèses explicatives pour chaque étape clé du projet. Ainsi ce rendu permettra, aux collectivités, de situer l'avancement du projet dans son contexte et permettra de garder un lien entre les phases d'études.

1-Aide à la compréhension technique, administrative et juridique :

Dans le cadre du suivi personnalisé, nous interviendrons en tant que :

- Intermédiaire entre la collectivité et le développeur ;
- Conseil personnalisé aux demandes et questionnement de la collectivité ayant pour objectif une plus grande lisibilité de son projet ENR.

Dans ce dernier point, nous nous engagerons à simplifier les éléments techniques afin d'apporter une meilleure visibilité sur les études à mener et leur degré de complexité.

Nous recenserons les étapes clés administratives et techniques créant ainsi une vision d'ensemble dans le déroulement du projet entre les différents acteurs.

Nous éclaircirons les notions juridiques évitant ainsi toutes confusions possibles entre le développeur et la collectivité.

2-Suivi et accompagnement du projet ENR :

Nous participerons et conseillerons à plusieurs échelles :

- Participation à la visite de site ;
- Participation aux réunions techniques ;
- Participation aux réunions d'information ;
- Collecte et interprétation des études techniques menées ;
- Suivi des procédures administratives et études techniques ;
- Analyse du business plan ;
- Coordination entre la collectivité et le développeur (synergie entre acteurs) ;
- Aide à la demande de subventions (si éligible) et de partenariats ;
- Aide à la définition des statuts de la société de projets (ou société d'exploitation) ;
- Montages possibles pour de l'investissement public (collectivité porteuse du projet, EPCI,...) ;
- Aide à la mobilisation et participation citoyenne ;
- Aide à la rédaction de DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) dans la phase maîtrise d'œuvre et travaux ;
- Aide à la souscription d'une assurance et à un contrat de maintenance ;
- Aide à la gestion d'exploitation.

Le cas échéant, le SYADEN pourra mettre en place une aide dans le cadre du choix du développeur :

- Mise en concurrence de développeurs ENR (coûts, respect de la volonté des acteurs locaux, sensibilisation et pédagogie) ;
- Aide à la rédaction de cahiers des charges et Appel à projets.

Mise en place d'une synthèse récapitulative :

- Rédaction d'un planning prévisionnel avec état d'avancement ;
- Détermination des phases clés du projet ;
- Réalisation d'un plan d'action en coordination avec le développeur.

Le conseiller SYADEN se portera garant de l'accessibilité des informations auprès de la collectivité et participera au suivi d'avancement du projet ENR.

3-Réseau de professionnels :

Le Syndicat Audois d'énergies et du Numérique est adhérent à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et à la fédération des EPL (Entreprises Publiques Locales). Par ce réseau, le SYADEN est fort de l'expérience de ces différents partenaires qu'il saura solliciter, le cas échéant, pour les besoins du projet ENR.

4-Mobilisation des acteurs :

La philosophie du SYADEN est de permettre le développement de projets ENR citoyen et participatif. Dans ce cadre, le SYADEN souhaite aider à la mobilisation des acteurs locaux afin qu'ils puissent s'approprier et accepter le projet ENR sur leur territoire.

Les objectifs du SYADEN, par le biais de la mission d'accompagnement, sont définis :

- Valoriser et développer l'activité économique, l'emploi et l'image du département de l'Aude;
- L'appropriation des infrastructures d'énergies renouvelables : vers un « projet de territoire » et non pas un « projet sur un territoire » ;
- Mixer les usages ENR pour gagner en efficacité et ne pas gaspiller les terres tout en répondant aux défis énergétiques ;
- Mêler les acteurs au sein d'un même projet ENR (public/privé et citoyen).

Article 4 : Engagement de la collectivité

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à fournir au SYADEN un ou deux interlocuteurs dédiés qui suivront l'ensemble de la démarche ENR ainsi que les actions entreprises par la suite. Ces interlocuteurs dédiés seront indiqués dans le bulletin d'adhésion en annexe.

La collectivité estime avoir pris connaissance de la charte déontologique du SYADEN, s'engage à accepter et respecter les grands principes généraux définis dans celle-ci.

Article 5 : Engagement du SYADEN

Le SYADEN s'engage à :

- Désigner un référent technique ;
- Respecter sa charte déontologique ;
- Suivre la collectivité dans toutes les démarches liées au projet d'énergie renouvelable de la collectivité durant toute la durée de la convention. Cette prestation consiste notamment en la présence du référent technique du SYADEN lors de chaque phase clé du projet, si possible lors de la visite et réunion de démarrage ainsi que lors de chaque restitution d'avancement du projet.

Direction Transition Energétique
Production d'électricité renouvelable & fournitures d'énergies
Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN)
15 rue Barbès CS20073 11890 Carcassonne Cedex

Article 6 : Coût de la prestation pour la collectivité

Les collectivités participeront financièrement à la démarche dans les conditions définies ci-dessous. La mission d'accompagnement personnalisé d'un projet ENR pourrait se baser sur un service payant avec un forfait d'entrée (désigné par la suite comme « amorçage ») qui sera considéré comme adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé.

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI (**), Syndicat, Autre établissement public	1 500 €

(*) Population municipale totale INSEE

(**) Établissement Public de Coopération Intercommunale

Article 7 : Limite de la convention

La mission décrite est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Article 8 : Propriété des données

Les données collectées ou issues de la prestation d'accompagnement personnalisé sont propriétés conjointes du SYADEN et de la collectivité. La collectivité autorise le SYADEN à voir et traiter l'ensemble des données collectées lors de cette prestation sur l'ensemble des documents liés au projet.

Article 9: Durée de l'adhésion et date d'effet

La collectivité adhère à la présente convention pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du SYADEN, renouvelable sur demande expresse de la collectivité pour une période de 1 an. La signature de cette convention fait suite à la délibération prise par la collectivité et transférant au SYADEN la mission de maîtrise de l'énergie dans le cadre de l'accompagnement personnalisé d'un projet énergie renouvelable (ENR).

Article 10 : Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements décrits dans la convention, ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté des parties, cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans contreparties financières. Cette demande motivée sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

EN ANNEXE : BULLETIN D'ADHÉSION

Le bulletin d'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé est annexé à la présente convention.